



DECISION N°2023-DF-015

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 089-218900249-20230525-2023_DF_015-AR

S'LO

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2023 - Modification

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22 et R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-095 du 30 juin 2022 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-DMARH-086 du 13 décembre 2022 portant délégation de signature pour les actes financiers à Monsieur Pascal HENRIAT en qualité d'adjoint chargé des finances,

Vu la décision 2023-FB010 du 17 avril 2023 portant modification des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications de tarifs municipaux pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision abroge la décision 2023-FB010 du 17 avril 2023 portant modification des tarifs municipaux pour l'année 2023.

Article 2 :

Les tarifs municipaux figurant en annexes seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023 sauf indications contraires mentionnées à chaque rubrique.

Les tarifs municipaux sont exprimés en euro.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Ville d'Auxerre et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Trésorier,
- Direction des Finances,
- Responsables des différents services concernés

Article 4 :

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le 25 Mai 2023

Pour le Maire,

L'adjoint chargé des finances

Pascal Henriat